

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°161**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement chemin de la Roquette - chemin des Pétignons et le chemin des Déguiers
A l'occasion de la course du 13^{ème} Rallye des Roches Brunes
Vendredi 7 février 2026
Samedi 8 février 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par monsieur Alain VINCENT, président de l'association sportive automobile « A.S.A de SAINT-RAPHAËL ET REGION » ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la course du 13^{ème} Rallye des Roches Brunes qui a lieu le samedi 7 février 2026 et le dimanche 8 février 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits comme suit :

Le samedi 7 février 2026 de 08h00 à 18h00 :

- Sur le chemin de la Roquette du carrefour CD25 (grande route) avec l'ancien CD25, et jusqu'à 600 mètres après la ferme de la Roquette, en passant par le carrefour du Rabinon (La vierge) ;
- Sur le chemin des Déguiers.

Le dimanche 8 février 2026 de 08h00 à 18h00 :

- Sur le chemin des Pétignons (Barrière limite commune) carrefour ancien CD25, et sur cette route jusqu'au carrefour avec le CD25 (La grande route) ;
- Sur le chemin des Déguiers.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux réglementaires d'interdiction sont mis en place par les agents du centre technique municipal. L'affichage des restrictions de l'article 1 reste à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Monsieur le maire de Roquebrune sur Argens
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

12 JAN. 2026

LE MUY, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Lillane BOYER

